

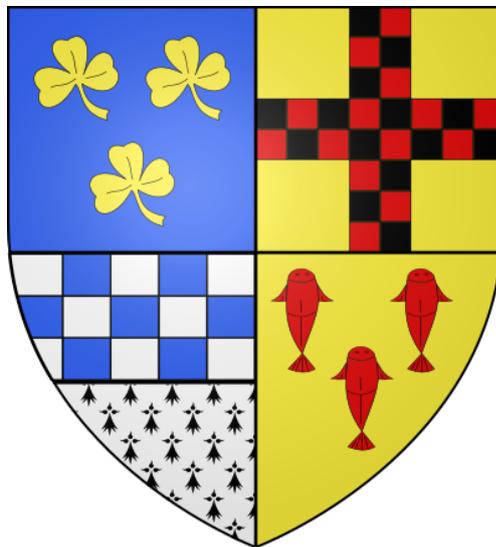
PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS CA2BM

ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

COMMUNE DE WAILLY BEAUCAMP

Du lundi 12 septembre 2022 au 14 octobre 2022 inclus, soit 33 jours consécutifs.



LES ANNEXES

Décision du Tribunal Administratif de Lille : EP N° E22000085/59 du 08 juillet 2022
Arrêté de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois : n°2022-35 du 22 août 2022
Commissaire enquêteur : Madame Sylvie CAYET

Table des matières

A-LES DÉCISIONS.....	3
1-Décision du Tribunal Administratif	3
2-Décision de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois	4
B-MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA CA2BM	7
C-ANNONCES PRESSE & PUBLICITÉ.....	11
1-Site internet CA2BM.....	11
2-Affichage au siège de la CA2BM.....	11
3-Commune de Wailly-Beaucamp	12
4-Presses	14

A-LES DÉCISIONS

1-Décision du Tribunal Administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

08/07/2022

N° E22000085 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu, enregistrée le 04/07/2022, la lettre par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM).

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Wailly Beaucamp.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie CAYET, retraitée de la fonction publique, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) et à Madame Sylvie CAYET.

Fait à Lille, le 08/07/2022

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué



Le Président,
Christophe HERVOUET

2-Décision de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois



Numéro de l'acte	2022-35
Nature de l'acte	ARRETE
Matière de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Wailly Beaucamp

Le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu le SCOT approuvé par délibération du syndicat mixte du Montreuillois en date du 30 janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Wailly Beaucamp en date du 25 juillet 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ;
- Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Wailly Beaucamp en date du 18 juin 2010, 29 mars 2012, 20 juin 2013 et 22 septembre 2014 portant modification du Plan Local d'Urbanisme communal ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 du 07 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Président n° 2022-09 en date du 14 mars 2022 décidant de l'engagement de la procédure de modification de droit commun ;
- Vu les pièces du dossier de modification de PLU, soumises à la mise à disposition, notifiées aux personnes publiques associées ainsi qu'à la commune concernée ;
- Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 28 avril 2022 sur le projet de modification du PLU communal ;
- Vu la décision E22000085/59 en date 08 juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant Madame Sylvie CAYET, retraitée de la Fonction Publique, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant la nécessité de procéder à la modification du plan local d'urbanisme afin notamment d'adapter des dispositions du règlement écrit et du règlement graphique ;

- Considérant que la chambre d'agriculture a émis un avis sans observation en date du 03 mai 2022, que le conseil départemental et le conseil régional n'émettent aucune remarque et que les autres retours formulés par les personnes publiques associées sont réputés favorables ;
- Considérant l'avis de non soumission à évaluation environnementale rendu en date du 28 juin 2022 ;
- Considérant l'avis favorable de la CDPENAF rendu en date du 12 juillet 2022 ;

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification du PLU de la commune de Wailly Beaucamp du lundi 12 septembre 2022 à 15h00 au vendredi 14 octobre 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique : Un avis d'enquête, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché à la mairie de Wailly Beaucamp, sur la D143E3 au niveau du site de concassage et au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la CA2BM (rubrique mise à disposition du public : <https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public> ; rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours>).

Article 3 – Nom et qualités du commissaire enquêteur : Madame Sylvie CAYET, retraitée de la Fonction Publique, a été désignée commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

Article 4 – Identité de la personne responsable du projet : Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois situé à l'adresse suivante : A l'attention de Bruno COUSEIN, 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer ou par téléphone au 03.21.06.66.66.

Article 5 – Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale : Le dossier a été soumis au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

Article 6 – Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement : Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique (avis de non soumission à évaluation environnementale).

Article 7 – Consultation du dossier d'enquête publique et observations : Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Wailly Beaucamp, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi 12 septembre 2022 à 15h00 au vendredi 14 octobre 2022 à 19h00.

Le public pourra également consulter les dossiers numériques sur le site internet de la CA2BM (<https://www.ca2bm.fr>) et en mairie de Wailly-Beaucamp.

Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie de Wailly Beaucamp, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Wailly Beaucamp, 7 rue de l'Eglise, 62170 Wailly Beaucamp (tel : 03 21 81 28 05) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra demander une copie du dossier à ses frais.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Madame le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta -62170 Montreuil-sur-Mer ou à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur2@ca2bm.fr du lundi 12 septembre 2022 à 15h00 au vendredi 14 octobre 2022 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions formulées par le public seront consultables dans le dossier d'enquête, mis à disposition au siège de l'enquête (mairie de Wailly-Beaucamp). Les observations formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, après modérations éventuelles et dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (mairie de Wailly-Beaucamp).

Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Wailly Beaucamp pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- **Lundi 12 septembre 2022 de 15h00 à 18h00**
- **Mercredi 28 septembre 2022 de 10h00 à 13h00**
- **Mardi 04 octobre 2022 de 10h00 à 13h00**
- **Vendredi 14 octobre 2022 de 14h00 à 19h00**

Article 9 – Suites de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

Article 10 – Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 11 – Exécution du présent arrêté : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame le commissaire enquêteur,
- Madame le maire de Wailly Beaucamp,
- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer,

13/11/2022

- Et sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 22/08/2022

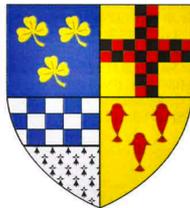
Le Président,


Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-200069029-20220822-ARRETE2022-35-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/08/2022

B-MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA CA2BM

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS - CA2BM
ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
COMMUNE DE WAILLY BEAUCAMP Du lundi 12 septembre 2022 au 14 octobre 2022 inclus, soit 33 jours consécutifs.



Décision du Tribunal Administratif de Lille :EP N° E22000085/59 du 08 juillet 2022
Arrêté de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois : n°2022-35 du 22 août 2022
Commissaire enquêteur : Madame Sylvie CAYET

Mémoire en réponse



EP N° E22000085/59 du 08 juillet 2022
Modification de droit commun du PLU de Wailly Beaucamp page 1/10

Sommaire

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 4
 A-CONTENU DU DOSSIER 4
 A-1.AVIS FAVORABLES 4
 OBS 01-R - Monsieur P. LOYER.....4
 OBS 02-R - Monsieur L. DELAYAYE4
 OBS 03-R - Madame MJ. BOMY 5
 OBS 01-@ à 95-@- Diverses contributions dont 55 proviennent d'acteurs économiques. : 5
 A-2.AVIS DEFAVORABLES 6
 OBS 05-R - Monsieur A. CHABOT.....6
 OBS 06-01-R - Monsieur JP.FONTAINE.....6
 A-3. DEMANDE DE MODIFICATION DU CLASSEMENT DE PARCELLES6
 OBS 04-01-R - M & Mme DUFLOS6
 OBS 04-02-R - M & Mme DUFLOS6
 OBS 06-02-R - Monsieur JP FONTAINE.....7
 OBS 06-04-R - Monsieur JP FONTAINE.....7
 OBS 07-R - Monsieur T. LEVELEUX7
 A-4. DEMANDE DE SUPPRESSION DE ZONES8
 OBS 06-03-R - Monsieur Jean-Paul FONTAINE.....8
 B-QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR8
 B-1.PROJET EXTENSION CARRIERE VERMOLEEN.....8
 B-2.EMPLACEMENTS RESERVES8

AOBS

OBS 03-R - Madame MJ. BOMY

Le 30/09/2022
 En qualité de salariée de la société MAILLARD apporte un avis favorable à la modification du PLU pour la plate-forme de recyclage de déchets inertes de la société MAILLART située au Mont Guillain sur les motifs suivants :

1. le territoire a besoin de cette plate-forme
2. nombre important de salariés
3. recyclage maîtrisé des déchets inertes captés à la source
4. économie circulaire (tri des inertes, optimisation en vue des MPS : matières premières secondaires
5. les critères des appels d'offres publics de ce secteur d'activité, se basent sur la part de recyclage prévu par l'entreprise et rendent celui-ci obligatoire en général.

La non continuité de cette activité entraînerait :

- un désastre économique pour l'entreprise avec des conséquences dramatiques pour l'ensemble du personnel
- un désastre écologique, ceci favoriserait les décharges sauvages. Aujourd'hui les déchets inertes sont captés à la source, puis triés, recyclés et valorisés en MPS.
- Protégeons nos ressources de matières premières.

REPONSE DE LA CA2BM : Cette observation n'appelle pas de retour de la CA2BM.

OBS 01-@ à 95-@- Diverses contributions dont 55 proviennent d'acteurs économiques.

Entre le 11/10/22 et le 14/10/22.
 Elles donnent un avis favorable à la modification des dispositions applicables à la zone N particulièrement au sous-secteur Na afin de permettre dans l'article N02, l'installation d'une activité de concassage existante, l'entreprise MAILLART, en créant un STECAL, qui sera nommé Nd.
 Les contributeurs souhaitent tous la poursuite de l'entreprise Maillard qui utilise le site de Wailly-Beaucamp comme une plateforme de recyclage qui réceptionne les débris terreux, gravats et béton, les trie et concasse sur place afin de permettre leur réutilisation. Les arguments cités par les contributeurs mettent en valeur ces activités utiles qui valorisent l'environnement en luttant contre les dépôts de déchets sauvages et la pollution. La localisation du dépôt sur la côte d'Opale, son accessibilité sont également citées dans la mesure où elle s'inscrit dans un circuit court favorable à la neutralité carbone recherchée pour lutter contre les changements climatiques.

REPONSE DE LA CA2BM : Ces observations n'appellent pas de retour de la CA2BM.

MEMOIRE EN REPONSE

Afin de faciliter la lecture des observations déposées au cours de l'enquête, celles-ci ont été codifiées et retranscrites de la façon suivante :

102 dépositions :
 07 déposées dans le registre papier déposé à la mairie de Wailly-Beaucamp
 95 déposées par courrier électronique sur l'adresse commissaireenqueteur2@ca2bm.fr

Codification utilisée :

- Numéro d'ordre de déposition propre à chaque mode de dépôt :
 - R (registre papier) de 01 à 07
 - @ (courriel) de 01 à 95

Cette distinction s'explique par l'homogénéité de contenu des courriers électroniques qui portent tous sur le même objet, à savoir la plate-forme de recyclage de l'entreprise Maillard.

A-CONTENU DU DOSSIER

A-1.AVIS FAVORABLES

OBS 01-R - Monsieur P. LOYER

Le 12/09/2022
 Satisfait de la décision prise à l'article U06 sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

REPONSE DE LA CA2BM : Cette observation n'appelle pas de retour de la CA2BM.

OBS 02-R - Monsieur L. DELAYAYE

Le 28/09/2022
 En qualité de gérant de la Société MATERIAUX SILICEUX DE LA SOMME et FONCIERE AUTHIE, constate sur la page 25/33 de la notice explicative, point VIII « Extension de la zone NC au niveau des carrières » que les parcelles ZC 25 & 26 sont bien classées en zone NC (secteur naturel à vocation d'exploitation de carrières) ce qui permettra la poursuite et le développement de son activité professionnelle.

REPONSE DE LA CA2BM : Cette observation n'appelle pas de retour de la CA2BM.

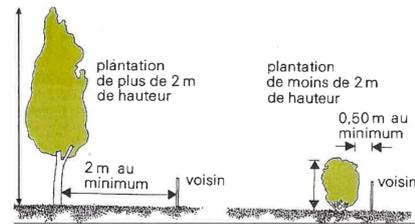
A-2.AVIS DEFAVORABLES

OBS 05-R - Monsieur A. CHABOT

Le 14/10/2022
 A propos « de l'aspect extérieur : clôtures », point IX de la page 27 de la notice explicative, lorsque les habitations sont distantes de plus de 7 mètres de la frontière séparant les propriétés, les haies érigées en limites séparatives devraient pouvoir pousser librement sans limitation de hauteur, sauf accord entre les propriétaires concernés. En secteur naturel d'habitat, y-a-t-il lieu de contraindre la végétation ?

REPONSE DE LA CA2BM : Cette remarque ne concerne pas l'objet de la modification du PLU de Wailly-Beaucamp, les modifications des dispositions portant sur les clôtures des zones urbaines et celles des secteurs naturels d'habitat (zone Nh) soumis aux dispositions applicables à la zone N.

Nous tenons néanmoins à préciser l'origine des règles de hauteur des plantations en limite séparative. Les règles de hauteur énoncées dans le règlement se doivent d'être compatibles avec celles définies par l'article 671 du Code Civil (cf'illustration).



Les plantations situées à l'intérieur des parcelles ne sont quant à elles pas réglementées.

OBS 06-01-R - Monsieur JP.FONTAINE

Le 14/10/2022
 Emplacements réservés, ER 3 concerne la parcelle D303. La suppression de cette bande est demandée au motif que la commune n'a pas préempté sur l'attribution de la parcelle voisine construite D 421

REPONSE DE LA CA2BM : La suppression de l'emplacement réservé n°3 n'a pas été soulevé avant finalisation du dossier de modification de droit commun du PLU de Wailly-Beaucamp soumis à enquête publique.

Or d'après la décision n°430244 du Conseil d'Etat en date du 17 mars 2021, "le projet de plan ne peut subir de modifications, entre la date de sa soumission à l'enquête publique et celle de son approbation, qu'à la double condition que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles procèdent de l'enquête". Ressort de cet extrait, le fait qu'il est certes possible de faire évoluer un projet de modification mais seulement si les changements envisagés ne sont pas trop substantiels et qu'ils portent sur des points **déjà annoncés au public** sans quoi il serait nécessaire de recommencer l'ensemble de la procédure.

La proposition de suppression de l'emplacement réservé n°3 ne peut donc être prise en compte dans le cadre de cette modification.

A-3. DEMANDE DE MODIFICATION DU CLASSEMENT DE PARCELLES

OBS 04-01-R – M & Mme DUFLOS

Le 04/10/2022

Souhaiteraient que leur parcelle section A 102 A 103 classée actuellement en zone ZN (zone naturelle) soit classée en zone NH (secteur naturel d'habitat) au même titre que les parcelles numérotées 615 - 616 - 38 - 41 situées dans le même secteur. Cette modification leur permettra d'effectuer les travaux nécessaires à l'extension de leur maison qui date de la fin du XIXe siècle afin d'y habiter très prochainement.

REPONSE DE LA CA2BM : Cette demande ne concerne pas l'objet de la modification du PLU de Wailly-Beaucamp. Elle pourrait toutefois être inscrite sur le registre PLU-H de la CA2BM. Le zonage sera prochainement étudié dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal. Nous avons enregistré votre demande mais ne pouvons vous assurer que nous y accéderons.

OBS 04-02-R – M & Mme DUFLOS

Le 04/10/2022

Souhaiteraient que la parcelle 122, classée pour partie en zone A (agricole), soit reprise intégralement en zone A ainsi que la parcelle 128 située juste au dessus de la parcelle 122 et qui borde la route. Ce nouveau classement, des parcelles 122 et 128 en zone A permettra l'extension de l'exploitation agricole existante.

REPONSE DE LA CA2BM : Cette demande ne concerne pas l'objet de la modification du PLU de Wailly-Beaucamp. Elle pourrait toutefois être inscrite sur le registre PLU-H de la CA2BM. Le zonage sera prochainement étudié dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal. Nous avons enregistré votre demande mais ne pouvons vous assurer que nous y accéderons.



Concernant les parcelles A 333, A 336 et A 331, suite à vérification, il s'avère que les parcelles 333 et 331 apparaissent bien sur le plan de zonage.



La parcelle A 336 n'est toutefois pas indiquée clairement quand bien même ses limites apparaissent sur le plan de zonage. L'étiquette comportant le numéro de parcelle a probablement connu un problème d'affichage pour des raisons de lisibilité du plan (le secteur concentre plusieurs étiquettes sur une zone restreinte). Le fond plan numéroté est issu des données cadastrales.



OBS 06-02-R – Monsieur JP FONTAINE

Le 14/10/2022

L'emplacement réservé ER 4 concerne la parcelle 10. Le classement en zone U est demandé puisque les réseaux électriques et d'eau potable existent à proximité. L'élargissement en Zone A coûte moins cher qu'en zone U, à comparer avec ER 1 situé au centre du village et non desservi par le réseau de voirie.

REPONSE DE LA CA2BM : Cette demande ne concerne pas l'objet de la modification du PLU de Wailly-Beaucamp. Elle pourrait toutefois être inscrite sur le registre PLU-H de la CA2BM. Le zonage sera prochainement étudié dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal. Nous avons enregistré votre demande mais ne pouvons vous assurer que nous y accéderons. Le zonage étant fortement dépendant des formes urbaines, des zonages environnementaux, des orientations politiques (peuplement) mais également de la législation qui tend à fortement limiter l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, les ouvertures de zones à l'urbanisation seront donc peu nombreuses et réalisées de manière raisonnée.

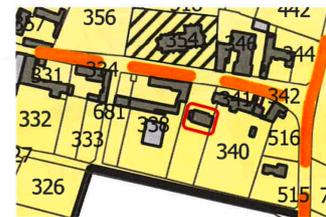
OBS 06-04-R – Monsieur JP FONTAINE

Le 14/10/2022

La correction des limites de plusieurs parcelles est demandée afin d'être en concordance avec le cadastre :

1. sur la parcelle A 339 : construction d'une maison en 1998
2. sur les parcelles 333 – 336 – 331 : indivision FONTAINE

REPONSE DE LA CA2BM : Concernant la parcelle A 339, une construction apparaît d'ores et déjà sur le plan de zonage (ici entourée en rouge). Il se semble donc pas y avoir d'erreur matérielle sur ce point.



OBS 07-R – Monsieur T. LEVELEUX

Le 14/10/2022

Souhaite que la zone naturelle dans laquelle se situe sa parcelle 743 soit classée en zone constructible comme c'est le cas pour les parcelles situées autour de cette enclave naturelle au centre du village. D'autant que les parcelles de cette zone sont accessibles par le chemin des bois et qu'aucune flore, ni faune ne semble être à protéger sur ce secteur.

REPONSE DE LA CA2BM : Cette demande ne concerne pas l'objet de la modification du PLU de Wailly-Beaucamp. Elle pourrait toutefois être inscrite sur le registre PLU-H de la CA2BM. Le zonage sera prochainement étudié dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal. Nous avons enregistré votre demande mais ne pouvons vous assurer que nous y accéderons. Le zonage étant fortement dépendant des formes urbaines, des zonages environnementaux, des orientations politiques (peuplement) mais également de la législation qui tend à fortement limiter l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, les ouvertures de zones à l'urbanisation seront donc peu nombreuses et réalisées de manière raisonnée.

A-4. DEMANDE DE SUPPRESSION DE ZONES

OBS 06-03-R – Monsieur Jean-Paul FONTAINE

Le 14/10/2022

La suppression de la Zone AUE est demandée car elle a été déclarée illégale par la Cour d'Appel. La CA2BM a vendu au prix agricole ces terrains, (ZM 28, 29, 30, 31, 32) il y a peu de temps aux exploitants en place.

REPONSE DE LA CA2BM : Le contentieux évoqué ne concerne pas le PLU de Wailly-Beaucamp mais des opérations de remembrement antérieures au document. Cette contribution ne concerne pas la présente procédure, aucun changement de zonage n'est pour le moment prévu à hauteur de la zone 1AUE. Le zonage sera néanmoins réétudié dans le cadre de l'élaboration du PLU-H.



B-QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

B-1.PROJET EXTENSION CARRIERE VERMOLEEN.

Le 28/09/2022, lors de la discussion avec la commissaire enquêteur, M DELAYAYE a fait observer que le nom de « Carrière VERMOLEN » repris en page 25 de la notice n'est pas exact, il s'agissait de la carrière VERMEULEN, nom d'un précédent exploitant. Cette carrière est exploitée actuellement par la SARL MATERIAUX SILICEUX DE LA SOMME dont il est le gérant.

QUESTION DE LA CE : Le changement de dénomination de la carrière est-il envisageable sur les documents d'urbanisme ?

REPONSE DE LA CA2BM : Il est possible de modifier le rapport de présentation page 25 afin de corriger cette erreur. Toutefois, cela ne modifie en rien le fond des modifications proposées dans la notice.

B-2.EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés ont suscité beaucoup d'interrogations, ils sont peu lisibles sur le plan modifié notamment l'ER1 et les numéros de parcelles concernées n'apparaissent pas clairement. La surface de ces emplacements est indiquée globalement.

QUESTION DE LA CE : Des précisions quant aux numéros de parcelles et la surface concernée pour chacune d'entre-elle pourraient-elles être apportées ?

REPONSE DE LA CA2BM : Nous préférons caractériser les emplacements réservés sans préciser les parcelles concernées, ces dernières étant susceptibles d'évoluer (division, fusion) quand les objets et les emprises des ER sont voués à demeurer dans le temps. Le code de l'urbanisme souligne la nécessité de préciser les bénéficiaires et l'objet de chaque emplacement réservé, ce qui est indiqué au sein du règlement graphique.

Bruno COUSEIN



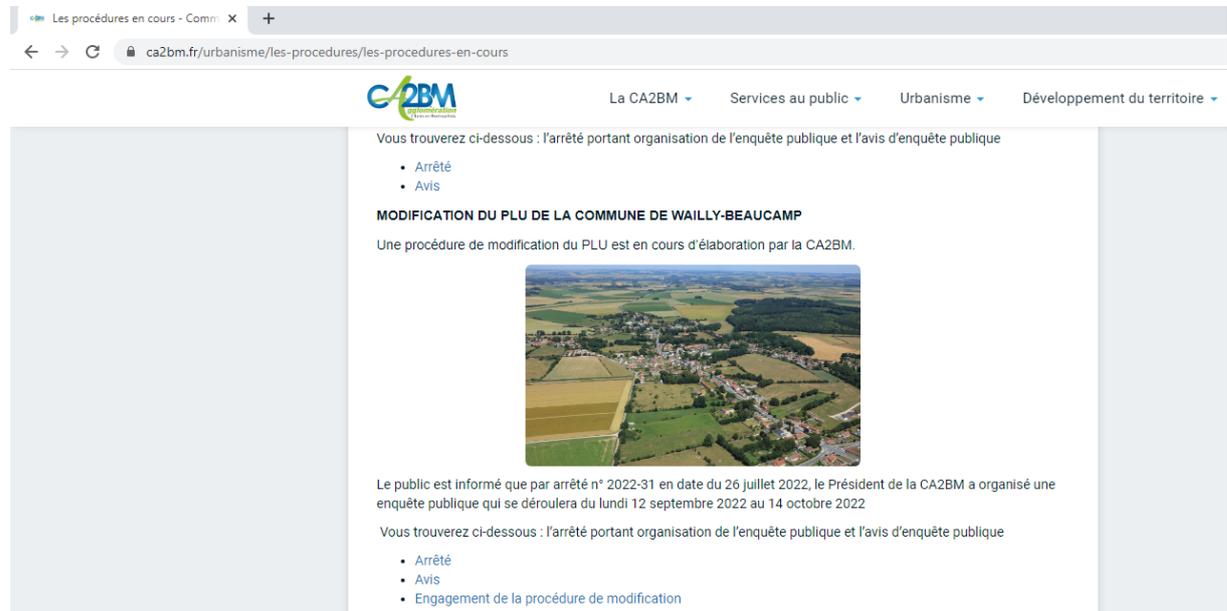
Maire de Berck-sur-Mer
Président de la CA2BM

Conseiller Départemental du canton de Berck



C-ANNONCES PRESSE & PUBLICITÉ

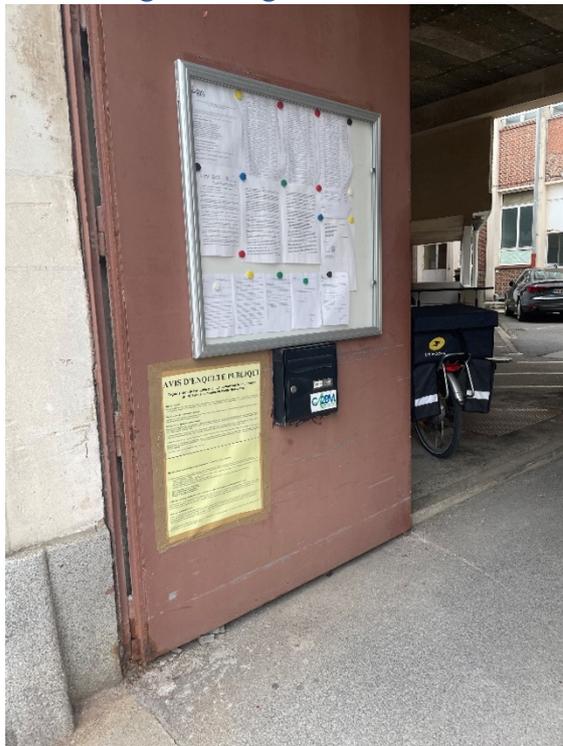
1-Site internet CA2BM



The screenshot shows the CA2BM website with the following content:

- Navigation menu: Les procédures en cours - Comm, La CA2BM, Services au public, Urbanisme, Développement du territoire.
- Text: "Vous trouverez ci-dessous : l'arrêté portant organisation de l'enquête publique et l'avis d'enquête publique"
- Links: Arrêté, Avis
- Section: **MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE WAILLY-BEAUCAMP**
- Text: "Une procédure de modification du PLU est en cours d'élaboration par la CA2BM."
- Image: Aerial view of the Wailly-Beaucamp commune.
- Text: "Le public est informé que par arrêté n° 2022-31 en date du 26 juillet 2022, le Président de la CA2BM a organisé une enquête publique qui se déroulera du lundi 12 septembre 2022 au 14 octobre 2022"
- Text: "Vous trouverez ci-dessous : l'arrêté portant organisation de l'enquête publique et l'avis d'enquête publique"
- Links: Arrêté, Avis, Engagement de la procédure de modification

2-Affichage au siège de la CA2BM



3-Commune de Wailly-Beaucamp

▪ Réseau social communal

Wailly-Beaucamp
@wailly.beaucamp · Communauté

Envoyer un message

Bonjour ! Dites-nous comment nous pouvons vous aider.

Accueil Avis À propos Vidéos Plus

À propos Voir tout

617 personnes aiment ça
713 personnes sont abonnées
Communauté

Photos Voir tout

Wailly-Beaucamp
le 19 août à 16:31

Suite à la demande de procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Communal, l'enquête publique commencera à partir du 12 septembre 2022. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie :

- le lundi 12 septembre de 15h00 à 18h00
- le mercredi 28 septembre de 10h00 à 13h00
- le mardi 04 octobre de 10h00 à 13h00
- le vendredi 14 octobre de 14h00 à 19h00

2 4 commentaires

Aimer Commenter Partager

Tous les commentaires

▪ Mairie de Wailly-Beaucamp



- D143 E3 à hauteur du site de concassage



- Extrait du flyer diffusé en toutes boîtes sur Wailly-Beaucamp



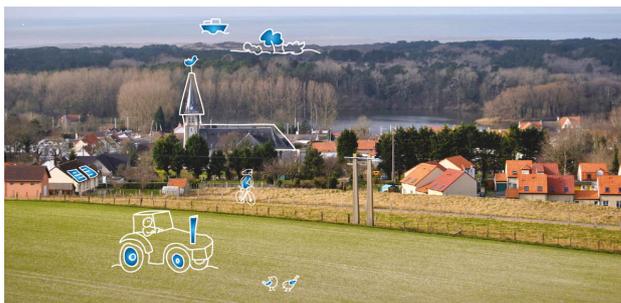
Commune de Wailly-Beaucamp
7 rue de l'Eglise
62170 WAILLY-BEAUCAMP
Tél : 03 21 81 28 05
wb62mairie@wanadoo.fr

INFORMATIONS MUNICIPALES – 12 AOÛT 2022

URBANISME :

Suite à la demande de procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Communal, l'enquête publique commencera à partir du 12 septembre 2022. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie :

- le lundi 12 septembre de 15h00 à 18h00
- le mercredi 28 septembre de 10h00 à 13h00
- le mardi 04 octobre de 10h00 à 13h00
- le vendredi 14 octobre de 14h00 à 17h00



Voix du Nord du 24/08/2022, annonces légales avec l'Avis d'Enquête Publique

LA VOIX DU NORD MERCREDI 24 AOÛT 2022

Carnets et avis 17

LE CARNET

Avis de décès

BERCK SUR MER

Nous avons la tristesse de vous annoncer le décès de

Madame Yvette MARCOTTE
née GREVET
veuve de Monsieur Jacques MARCOTTE

Retraite de l'Institut GALOT

survenue à Rue, le mardi 23 août 2022, dans sa 96^{ème} année.

Vous êtes invités à participer ou à vous tenir par la main à la cérémonie des Funérailles qui aura lieu, le vendredi 26 août 2022 à 14 heures en l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Berck-Ville. L'inhumation aura lieu au cimetière dit lieu, dans la sépulture familiale.

Région à l'égérie à 10 heures.

L'officiant, en fin de cérémonie, tendra lieu de condoléances.

De la part de :
Michèle MARCOTTE, sa fille,
Sébastien BERTOTILLA,
Linda BERTOTILLA,
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
Alain et Huguette GREVET-FROSSART, son frère et sa belle-sœur,
son neveu et nièce,
Régine LAMARIE,
la directrice, le personnel et les résidents du Bastion de Rue.

Dans l'intimité des familles, Madame MARCOTTE repose aux inhumations des Pompes Funèbres LELIEU, 306, rue de l'Impératrice à Berck-sur-Mer (63600).

Les adieux ont commencé de 9 heures à 19 heures.

Vous pouvez imprimer ce faire-part et déposer vos condoléances sur le site www.pompes-funerebres.com

Michèle MARCOTTE - rue Saint Roch - 63600 Berck-sur-Mer
Pompes Funèbres LELIEU
306, rue de l'Impératrice - 63600 BERCK - 03.21.09.13.63

Remerciements

BERCK

Des fleurs, une parole, une carte, un simple geste, votre présence... Vous avez été si délicieusement bons du décès de

Monsieur Max RIVET

de nous témoigner la part que vous portez à notre peine. Nous en avons été très sincèrement touchés et nous tenons à vous exprimer nos vifs remerciements.

Madame Audrey RIVET - DE SOUZA, son épouse,
Solhane et Naïma, Philippe, Lyane, ses enfants adoptés,
Paula RIVET et Fabrice GARCIVY, son frère, sa belle-sœur,
et toute la famille.

Pompes Funèbres et Salons Funéraires Ribaubeu
8 rue Henri Agache - 63600 BERCK sur MER - Tél : 03.21.09.62.82

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIS EN MONTREUILLOIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE WAILLY BEAUCAMP

Objet de l'enquête

Par arrêté n°2022-30 en date du 18/07/2022, de Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Bais en Montreuillois, il a été procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Wailly Beaucamp du lundi 22 septembre 2022 à 10h00 au vendredi 14 octobre 2022 inclus, soit pendant 23 jours consécutifs.

Nom et qualité de commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude GUYOT, retraité de la Fonction Publique, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. En cas d'empêchement, le commissaire enquêteur suppléant est Monsieur GUYOT.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquête à remplir sera mis à disposition du public à la mairie de Wailly Beaucamp, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la C.A.S.M. dans la rubrique « avis d'enquête publique » (www.ca2sm.fr/avis-d-enquete-publique-avis-de-modif-de-plu-de-wailly-beaucamp)

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la C.A.S.M. dans la rubrique « avis d'enquête publique » (www.ca2sm.fr/avis-d-enquete-publique-avis-de-modif-de-plu-de-wailly-beaucamp)

Un point d'information sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie de Wailly Beaucamp, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Enfin, la date de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Wailly Beaucamp, 7 rue de l'Église - 62170 Wailly Beaucamp - Tél : 03 21 81 28 00 ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Bais en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuillois - Tél : 03 21 81 05 00.

Toute personne pourra demander une copie de dossier à ses frais.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions :

- le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 12 septembre 2022 à 10h00 au vendredi 14 octobre 2022 inclus soit pendant 33 jours consécutifs ;
- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public à la mairie de Wailly Beaucamp aux heures et jours habituels d'ouverture au public du 12 septembre 2022 à 10h00 au 14 octobre 2022 à 19h00 ;
- par correspondance au 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuillois - Madame le commissaire enquêteur - Tél : 03 21 81 05 00 ;
- par courrier électronique à l'adresse commissaire@ca2sm.fr ;
- en recourant à la commission enquêteur à l'occasion des permanences qui se dérouleront en mairie de Wailly Beaucamp aux heures et jours suivants :
 - le mardi 12 septembre 2022 de 10h00 à 19h00
 - le mercredi 13 septembre 2022 de 10h00 à 19h00
 - le jeudi 14 septembre 2022 de 10h00 à 19h00
 - le vendredi 15 septembre 2022 de 10h00 à 19h00

Le public pourra également consulter les observations et propositions déposées par le public pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions formulées par le public seront consultables dans le dossier d'enquête, mis à disposition au siège de l'enquête (mairie de Wailly Beaucamp). Les observations formulées sur le site internet de la C.A.S.M. seront consultables sur le site internet de la C.A.S.M. (www.ca2sm.fr) - adresse électronique ou sur le dossier d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête, dans tous les cas de consultation de dossier au public (cette adresse sera mise sur le site internet de la C.A.S.M.)

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport de la commission enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la C.A.S.M.

Les Échos du Touquet, le Journal de Montreuil, Le réveil de Berck du 24/08/2022 avec l'Avis d'Enquête Publique.

46 | LES ANNONCES

MERCREDI 24 AOÛT 2022

ANNONCES LÉGALES

AVIS DE DÉCÈS

REVÊIL DE L'ÉCHOIS MONTREUIL

Année de l'Échois : 2022

Les tarifs habituels s'appliquent

SA - 30€ euros
SA - 10€ euros

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIS EN MONTREUILLOIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête

Par arrêté n°2022-30 en date du 18/07/2022, de Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Bais en Montreuillois, il a été procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Wailly Beaucamp du lundi 22 septembre 2022 à 10h00 au vendredi 14 octobre 2022 inclus, soit pendant 23 jours consécutifs.

Nom et qualité de commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude GUYOT, retraité de la Fonction Publique, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. En cas d'empêchement, le commissaire enquêteur suppléant est Monsieur GUYOT.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquête à remplir sera mis à disposition du public à la mairie de Wailly Beaucamp, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la C.A.S.M. dans la rubrique « avis d'enquête publique » (www.ca2sm.fr/avis-d-enquete-publique-avis-de-modif-de-plu-de-wailly-beaucamp)

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la C.A.S.M. dans la rubrique « avis d'enquête publique » (www.ca2sm.fr/avis-d-enquete-publique-avis-de-modif-de-plu-de-wailly-beaucamp)

Un point d'information sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie de Wailly Beaucamp, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Enfin, la date de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Wailly Beaucamp, 7 rue de l'Église - 62170 Wailly Beaucamp - Tél : 03 21 81 28 00 ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Bais en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuillois - Tél : 03 21 81 05 00.

Toute personne pourra demander une copie de dossier à ses frais.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions :

- le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 12 septembre 2022 à 10h00 au vendredi 14 octobre 2022 inclus soit pendant 33 jours consécutifs ;
- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public à la mairie de Wailly Beaucamp aux heures et jours habituels d'ouverture au public du 12 septembre 2022 à 10h00 au 14 octobre 2022 à 19h00 ;
- par correspondance au 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuillois - Madame le commissaire enquêteur - Tél : 03 21 81 05 00 ;
- par courrier électronique à l'adresse commissaire@ca2sm.fr ;
- en recourant à la commission enquêteur à l'occasion des permanences qui se dérouleront en mairie de Wailly Beaucamp aux heures et jours suivants :
 - le mardi 12 septembre 2022 de 10h00 à 19h00
 - le mercredi 13 septembre 2022 de 10h00 à 19h00
 - le jeudi 14 septembre 2022 de 10h00 à 19h00
 - le vendredi 15 septembre 2022 de 10h00 à 19h00

Le public pourra également consulter les observations et propositions déposées par le public pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions formulées par le public seront consultables dans le dossier d'enquête, mis à disposition au siège de l'enquête (mairie de Wailly Beaucamp). Les observations formulées sur le site internet de la C.A.S.M. seront consultables sur le site internet de la C.A.S.M. (www.ca2sm.fr) - adresse électronique ou sur le dossier d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête, dans tous les cas de consultation de dossier au public (cette adresse sera mise sur le site internet de la C.A.S.M.)

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport de la commission enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la C.A.S.M.

Entrepreneurs, artisans, commerçants, sociétés,

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ

Publiez votre annonce légale en ligne dès maintenant sur nos sites habilités.

Pour plus de renseignements, scannez ce QR CODE



Berck connecté avec votre avis
lejournalmontreuil.fr
lesechosduouquet.fr
terrevilberck.fr

ANNONCES

AGRICULTURE

■ Recherche motoculteur 1 ch - Honda ou Sida ou petit tractor. Vile moteur électrique. 1 ou 2 roues. agr 4 R - Crevi Rouf 1500 - Rouf - 2 pages 10

■ Achetez coffrets des années 50/60 de marque COO, Westminster.

BONNES AFFAIRES

■ Collecteur nettoyeur coffrets Westminster COO. Indique toutes marques, même cassée. Personne n'aurait. Me. 06 60 61 78 06.

MATERIEL

■ Recherche mobiliers et objets de décoration (chaises, fauteuils, tables, lampes, etc.) pour salon. Me. 06 60 61 78 06.

EP N° E22000085/59 du 08 juillet 2022
Modification de droit commun du PLU de Wailly-Beaucamp
ANNEXES

Page 14 / 14